



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.15  
17 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-sixième session  
Bonn, 7-18 mai 2007**

#### **Point 13 de l'ordre du jour**

**Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international  
des transactions**

## **Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions (RIT) (FCCC/SBI/2007/INF.3).
2. Le SBI a félicité le secrétariat pour les efforts entrepris, en sa qualité d'administrateur du RIT, en vue de mettre en service le RIT dans les délais prescrits par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de mettre ce registre à la disposition des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole (Parties visées à l'annexe B) afin qu'elles puissent y connecter leurs registres nationaux.
3. Le SBI a également félicité le secrétariat pour ses travaux visant à faciliter la coopération entre les administrateurs de systèmes de registres et lui a demandé de poursuivre ces travaux. Le SBI a noté en particulier que les procédures opérationnelles communes relatives à la gestion des modifications, à l'harmonisation des données et à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants avaient été élaborées à l'intention des administrateurs de systèmes de registres.
4. Le SBI a instamment demandé aux Parties visées à l'annexe B d'achever la mise au point de leurs registres nationaux et, en collaboration avec l'administrateur du RIT, de se connecter au RIT en temps voulu pour que les informations sur la connexion des registres puissent être prises en considération au cours de l'examen initial des Parties à effectuer en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Le SBI a engagé le secrétariat à continuer de s'attacher à faciliter la connexion des registres nationaux grâce à une planification appropriée et à l'établissement d'un calendrier d'exécution.

5. Le SBI a encouragé les Parties visées à l'annexe B à amorcer la connexion de leurs registres nationaux au RIT dans les meilleurs délais et au plus tard pour décembre 2007 pour que des unités de réduction certifiée des émissions puissent être délivrées promptement.

6. Le SBI a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du secrétariat afin qu'il puisse mettre en service et exploiter le RIT et entreprendre d'autres activités connexes. Il a en outre demandé au secrétariat de faire en sorte que les ressources soient efficacement mises à profit et que les besoins antérieurs en ressources et les ressources nécessaires pour l'avenir soient consignés de manière transparente dans les rapports annuels de l'administrateur du RIT.

-----